

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

7 janvier 2015

SOMMAIRE

Association des Expéditionnaires et Com- mis de l'Entreprise des Postes et Télé- communications (A.E.C.P.T)	2064	Elite Invest S.A.	2021
Compagnie d'Investissement des Grands Lacs S.A.	2018	EPAM Systems S.à r.l.	2021
Concorde Gestion S.à.r.l.	2018	EPD European Project Development S.à r.l.	2021
Copinesting Immobilière S.à r.l.	2018	Epoque S.à r.l.	2020
Cosip S.à r.l.	2018	Equite	2020
Cosminvest SA	2018	Espaces Saveurs Location et Services S.à r.l.	2041
Creche Mini-Snoopy S. à r.l.	2018	E.T.G. Holding S.A.	2020
Daco S.A.	2019	Euro China Ventures S.A.	2020
Darbeida S.A.	2019	Euro Directory	2041
DCM Technology S.à r.l.	2019	European Audio Consulting S.A.	2026
Debbie Investment S.A.	2062	European Children Sàrl	2022
Delilunch S.à r.l.	2019	Euroports Benelux S.A.	2027
Distrib' Meat S.à r.l.	2019	Euroports Benelux S.à r.l.	2027
Diversified Real Estate Investments S.A.	2020	Eurostar Diamonds International S.A. ...	2022
Dolle'Mina S.à r.l.	2024	Exess S.A.	2022
Dongiro S.à r.l.	2019	FGA (Luxembourg) S.A.	2022
DS Smith (Luxembourg) S.à r.l.	2020	Fidima S.A.	2025
Eastern Beverage Holding S.à r.l.	2023	Gas Maritime Partners S.à r.l.	2041
Electro Viaduc S.à r.l.	2021	Genbergues Luxembourg S.à r.l.	2022
Electrovox S.à r.l.	2021	Kimy S.à r.l.	2041
		The Czars Antic Gallery S.à r.l.	2024

Compagnie d'Investissement des Grands Lacs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198945/9.

(140222259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Concorde Gestion S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 50.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198949/9.

(140222800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Copinvesting Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198955/9.

(140222988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Cosip S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-38917 Schifflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 184.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198957/9.

(140222709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Cosminvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 67.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198958/9.

(140222744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Creche Mini-Snoopy S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 62, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 141.343.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198960/9.

(140222602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Distrib' Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 165.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198969/9.

(140222956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Dongiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 165.261.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198971/9.

(140222287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Daco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 10, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.386.

Le bilan au 31 décembre 2013 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198973/9.

(140222221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Darbeida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198976/9.

(140223332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

DCM Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle de Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 123.808.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198978/9.

(140222589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Delilunch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 114.774.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198980/9.

(140223081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Diversified Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 150.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198985/9.

(140222516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

DS Smith (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.199.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014198997/9.

(140223070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

E.T.G. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199001/9.

(140223396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Euro China Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 126.956.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199010/9.

(140223298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Epoque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 39.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199036/9.

(140222661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Equite, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 96.613.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199037/9.

(140222548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Electro Viaduc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 6-10, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 22.564.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELECTRO-VIADUC SARL

Référence de publication: 2014199025/10.

(140222935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Electrovox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, 19A, Reuler.
R.C.S. Luxembourg B 137.432.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Reuler, le 15.12.2014.

Référence de publication: 2014199026/10.

(140223367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Elite Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199028/10.

(140222247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

EPD European Project Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 74.349.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPD European Project Development S.à r.l.

Référence de publication: 2014199034/10.

(140223279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

EPAM Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 128.409.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Décembre 2014.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2014199033/13.

(140223314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

European Children Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 82.319.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199052/10.

(140223288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Eurostar Diamonds International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 48.916.

Les comptes consolidés au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199058/10.

(14022499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Exess S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 38, rue Michel Thilges.

R.C.S. Luxembourg B 96.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014199062/10.

(14022263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

FGA (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.096.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2014199091/10.

(140223022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Genbergues Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 2.419.760,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 171.963.

Les comptes annuels pour l'année 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, remplaçant la première version déposée sous le numéro de dépôt L 140192941.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014199126/13.

(14022343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Eastern Beverage Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 161.286.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the tenth December

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

appeared:

Mr. Neil SMITH, born on the 20th September 1974 in Northampton (United Kingdom) residing at 23 Anaritas Street, Akamas Heights, 8560, Peyia, District de Paphos, Chypre,

here represented by:

Mr Anthony THILLMANY, employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The above mentioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declared the following and requested the notary to act:

1. "EASTERN BEVERAGE HOLDING S.à r.l.", is a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre (R.C.S. Luxembourg B 161.286), incorporated pursuant to a notarial deed on 1st June 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 23rd August 2011, number 1929, (the "Company").

2. The appearing party is the owner of twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, representing the entire outstanding share capital of the Company.

3. The appearing party declares that he has full knowledge of the financial standing and position of the Company.

4. The appearing party as the sole shareholder makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company.

5. The appearing party declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and the appearing party acknowledges that he will assume all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution, and the appearing party declares that consequently the liquidation of the Company is completed.

6. The appearing party gives discharge to all directors of the Company in respect of their mandate up to this date.

7. The shares of the Company shall be cancelled.

8. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned appearing party signed the present original deed with me, the undersigned notary.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Monsieur Neil SMITH, expert financier, né à Northampton (Royaume-Uni), le 20 septembre 1974, demeurant à 23 Anaritas Street, Akamas Heights, 8560, Peyia, District de Paphos, Chypre,

Ici représenté par:

Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé,

La procuration susmentionnée, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Le comparant a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. Que la société à responsabilité limitée "EASTERN BEVERAGE HOLDING S.à r.l.", ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre (R.C.S. Luxembourg B 161.286), a été constituée suivant acte notarié du 01 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 août 2011, numéro 1929,

2. Que le comparant est le propriétaire des vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, représentant l'entière du capital émis de la Société.

3. Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

4. Que le comparant en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

5. Que le comparant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (le cas échéant) de la Société après sa dissolution et le comparant déclare en conséquence que la liquidation de la Société doit être clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée par le comparant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

7. Qu'il sera procédé à l'annulation des parts de la Société.

8. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à L-2550 Luxembourg, 6, Avenue du X septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11/12/2014. Relation: EAC/2014/16959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12/12/2014.

Référence de publication: 2014199015/81.

(14022244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

**The Czars Antic Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dole'Mina S.à r.l.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 16, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 62.757.

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jerry Franck DUJARDIN, indépendant, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, et

2. Madame Mina EL OUACHINI, indépendante, demeurant à L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter:

I) qu'ils sont les associés de la société à responsabilité limitée DOLLE'MINA S.à R.L., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 10, rue du Marché aux Herbes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 62757 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 décembre 1997, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 285 du 28 avril 1998, et que les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale des associés tenue sous seing privé en date du 20 décembre 2000 et dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 805 du 25 septembre 2001.

II) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros (EUR 24,78935) chacune, détenues par les Associés, préqualifiés.

III) Les Associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de changer la dénomination sociale en «THE CZARS ANTIC GALLERY SARL».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de THE CZARS ANTIC GALLERY SARL»

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante: L-1946 Luxembourg, 16, rue Louvigny.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'objet social de la Société et par conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente d'objets d'antiquité de n'importe quelle époque, pays, substance et dimension ayant une valeur archéologique, historique et artistique.

La société a également pour objet l'achat et la vente de bijoux et de métaux précieux, le commerce de meubles anciens et d'objets d'art ainsi que l'organisation d'expositions et de congrès commerciaux dans les secteurs sus-indiqués.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de nommer pour une durée indéterminée

- Monsieur Christian LE STRADIC, commerçant, né le 29 octobre 1956 à Champlan (France), demeurant à L-5750 Frisange, 7, Munnereferstrooss, en tant que gérant technique, et

- Madame Mina EL OUACHINI, préqualifiée, en tant que gérante administrative.

La Société est valablement engagée par la seule signature de son gérant technique soit par la signature conjointe des deux gérants. Pour la partie purement administrative, à l'exclusion de la partie commerciale mentionnée à l'objet social de la Société, la Société est valablement engagée par la seule signature de la gérante administrative.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dujardin, El Ouachini, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014198991/64.

(140223441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Fidima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle C de Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 123.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIDIMA S.A.

Référence de publication: 2014199092/10.

(140222492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

European Audio Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 140.738.

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-sept novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «EUROPEAN AUDIO CONSULTING S.A.», avec siège social à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2087 du 28 août 2008, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 855 du 21 avril 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 140.738, au capital social de deux cent trente mille euros (EUR 230.000,00), représenté par deux mille trois cents (2.300) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fanny LAHBARI, secrétaire juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalables.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, conçu comme suit:

1. Décision de dissoudre la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge à donner aux administrateurs de la société.
4. Décharge à donner au commissaire de la société.
5. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme «EUROPEAN AUDIO CONSULTING S.A.».

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme «EUROPEAN AUDIO CONSULTING S.A.».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice respectif de leurs mandats, à savoir:

- à la société de droit suisse «PHONAK AG», ayant son siège social à Staefa (Suisse), depuis sa nomination comme administrateur jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire,
- à Monsieur Alain CHARMANT, ci-après qualifié, depuis sa nomination comme administrateur jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire,
- et à Maître Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, depuis sa nomination comme administrateur jusqu'à sa démission intervenue en date du 2 août 2012.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au commissaire en fonction, à savoir la société «FIDUCONCEPT S.à r.l.», pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de liquidateur, Monsieur Alain CHARMANT, administrateur de société, né le 17 octobre 1944 à Thiers (France), demeurant à F-06250 Mougins (France), Le Prieuré, 39, avenue Verdi.

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, F. LAHBARI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2014. Relation: LAC/2014/56950. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 11 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199050/79.

(140223329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

**Euroports Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Euroports Benelux S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.235.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of November,
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

Is held

An extraordinary general meeting of shareholders of "Euroports Benelux S.A.", a société anonyme, with registered office at L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.235, incorporated pursuant to a notarial deed on 28th June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2193 of 4th October 2007 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 27th June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2197 of 17th September 2011.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anita MAGGIPINTO, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick BIESDORF, group legal counsel, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the meeting is held with the following

Agenda

1. Transformation of the Company from its current form of a société anonyme in a société à responsabilité limitée.
2. Change of the name of the Company from Euroports Benelux S.A. in Euroports Benelux S.à r.l.;

3. Recognition and acceptance that the 1,401,240 shares (actions) with a nominal value of EUR 25,- each, are replaced by 1,401,240 shares (parts sociales) with a nominal value of EUR 25,- each.

4. Complete revision of the articles of association to adapt them to the law of the Grand Duchy of Luxembourg concerning les sociétés à responsabilité limitée.

5. Acceptance of the resignation of the directors and the auditor and to grant them discharge for the exercise of their mandate ending on the date of this general meeting.

6. Appointment of a board of managers for an indefinite period:

- Mr Charles MENKHORST.
- Mrs Lucrece REYBROECK.
- Mr Patrick BIESDORF.

II. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transform the Company from its current form of a société anonyme in a société à responsabilité limitée.

Second resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company from “Euroports Benelux S.A.” into “Euroports Benelux S.à r.l.”.

Third resolution

The general meeting resolves to recognize and accept that the one million four hundred one thousand two hundred forty (1,401,240) shares (actions) with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, are replaced by one million four hundred one thousand two hundred forty (1,401,240) shares (parts sociales) with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25,-) each.

All the one million four hundred one thousand two hundred forty (1,401,240) shares are hold by the sole shareholder of the Company EUROPORTS HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 117.473.

Fourth resolution

The general meeting resolves to restate the entire articles of association of the Company to adapt them to the law of the Grand Duchy of Luxembourg in accordance with the law of 10th August 1915 concerning les sociétés à responsabilité limitée, as amended.

The articles of associations will henceforth be read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company’s name is “Euroports Benelux S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managers.

In the event that, in the view of the Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Managers.

Art. 3. Object. The Company's objects are:

(i) to provide direct or indirect financing and/or financial services, as well as administrative assistance ancillary thereto to its subsidiaries or companies in which itself or its parent company has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company») and;

(ii) to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign commercial, industrial or financial entities, by way of, amongst others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or any other way, or financial debt instrument in any way whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

A company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case where beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the full power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may in particular enter into the following transactions:

- Borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- Advance, lend or deposit money or give credit to any Connected Company, including but not limited to mezzanine loans;

- Enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of the laws of Luxembourg;

- Enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements, under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

- Enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, managements agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, in relation to the area described above;

It being understood that in any case the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulatory activity of the financial sector.

The Company may also invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg or abroad and acquire or sell or otherwise dispose and hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, amongst others, the subscription and the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever and administrate, develop and manage such holding of interests.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above, however without taking advantage of the specific tax regime organized by the law of July 31, 1929 on holding companies.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-five million thirty-one thousand euros (EUR 35,031,000.-) divided into one million four hundred one thousand two hundred forty (1,401,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Managers").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

The shareholders may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Managers if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholders have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Managers, but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy-holder. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Managers shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholders, the Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Managers in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Managers and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Managers, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross

negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by the Laws, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholders shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The sole shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first Wednesday of June at 11.00 a.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Managers to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Managers, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy-holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Managers or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in

writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxy-holders, who so request.

The resolutions adopted by the sole shareholder shall be documented in writing and signed by the sole shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholders as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Managers draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholders for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Managers may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Managers fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Managers or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Fifth resolution

The general meeting resolves to accept the resignation of the directors and the auditor of the Company and to grant them full discharge for the exercise of their mandate ending on the date of this general meeting.

Sixth resolution

The general meeting resolves to fix the number of managers at three (3) and to elect the following persons as the board of managers for an unlimited period:

- Mr Charles MENKHORST, born on 5th May 1965 in Haarlem (Netherlands), residing professionally at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mrs Lucrèce REYBROECK, born on 6th April 1957 in Gent (Belgium), residing professionally at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Patrick BIESDORF, born on 23rd October 1979 in Treves (Germany), residing professionally at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, the board of the meeting signed together with the notary this deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Euroports Benelux S.A.», avec siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.235, constituée suivant acte notarié en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2193 du 4 octobre 2007 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2197 du 17 septembre 2011.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anita MAGGIPINTO, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick BIESDORF, group legal counsel, résidant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée.
2. Changement de la dénomination de la Société de Euroports Benelux S.A. en Euroports Benelux S.à r.l.;
3. Reconnaissance et acceptation que les 1.401.240 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune sont remplacées par 1.401.240 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.
4. Refonte complète des statuts pour les adapter aux lois du Grand-Duché de Luxembourg concernant les sociétés à responsabilité limitée.
5. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire et décharge à leur accorder pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale.
6. Nomination d'un conseil de gérance pour une période indéterminée:
 - Monsieur Charles MENKHORST.
 - Madame Lucrèce REYBROECK.
 - Monsieur Patrick BIESDORF.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de «Euroports Benelux S.A.» en «Euroports Benelux S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de reconnaître et d'accepter que les un million quatre cent un mille deux cent quarante (1.401.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont remplacées par un million quatre cent un mille deux cent quarante (1.401.240) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Toutes les un million quatre cent un mille deux cent quarante (1.401.240) parts sociales sont détenues par l'associé unique de la Société EUROPORTS HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.473.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la loi du Grand-Duché de Luxembourg, aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés à responsabilité limitée.

Les statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Euroports Benelux S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de:

(i) fournir un financement direct ou indirect et/ou des services financiers, ainsi qu'une assistance administrative liée à ceux-ci à ses filiales ou sociétés dans lesquelles celle-ci a ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toute société qui est un actionnaire direct ou indirect de la Société ou toute société appartenant au même groupe que la Société (désignées ci-après en tant que les «Sociétés Apparentées» et chacune en tant que «Société Apparentée») et;

(ii) la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou financières notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toute valeur mobilière ou de droits au travers de participations, d'apport, de prise ferme ou d'option, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instrument financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que d'administrer, de développer et de gérer ces participations.

Une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société directement ou indirectement détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par, est sous contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire, de la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou comme «trustee», gardien ou fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les principes de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres conférant un droit de vote, par contrat ou tout autre moyen.

La Société pourra en particulier effectuer les opérations suivantes:

- Emprunter sous toute forme ou obtenir toute forme de facilité de crédit et lever des fonds, y compris mais non exclusivement, par l'émission d'obligations, de titres de dettes, billets à ordre, certificats et autres instruments de créances ou de propriété, l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

- Avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit à toute Société Apparentée y compris mais non exclusivement par des prêts mezzanines;

- Conclure toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs (présents ou futures) de l'entreprise, ou par toute ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou des Sociétés Apparentées, et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites du droit luxembourgeois;

- Conclure toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, sans être limitatif, des contrats d'échange en vertu desquels la Société fournira une garantie de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

- Conclure des contrats, y compris mais de manière non exclusive, des contrats d'association, de contrats de souscription, des contrats de marketing, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, se rapportant aux secteurs décrits ci-dessus.

Il est entendu qu'en aucun cas la Société n'entrera dans une opération qui pourrait l'amener à être engagée dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra aussi investir directement ou indirectement dans des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger et acquérir ou vendre ou autrement effectuer tout autre acte de disposition et détenir, directement ou indirectement, des intérêts dans des entités luxembourgeoises ou étrangères, par voie, entre autres, de souscription et d'acquisition de valeurs mobilières par participation, apport, souscription, prise ferme ou d'option d'achat, négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, et d'administrer, développer et gérer de telles participations.

En plus de ce qui précède, la Société peut réaliser toutes les opérations juridiques, commerciales, techniques et financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de l'objet social dans tous les secteurs décrits ci-dessus, sans vouloir cependant bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente-cinq millions trente-et-un mille euros (EUR 35.031.000,-) divisé en un million quatre cent un mille deux cent quarante (1.401.240) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. - Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants, de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérants, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par les Lois, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. - Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier mercredi de juin à 11 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et du commissaire de la Société et de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat prenant fin à la date de la présente assemblée générale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance pour une période indéterminée.

- Monsieur Charles MENKHORST, né le 5 mai 1965 à Haarlem (Pays-Bas), résidant professionnellement à 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Madame Lucrèce REYBROECK, née le 6 avril 1957 à Gent (Belgique), résidant professionnellement à 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Patrick BIESDORF, né le 23 Octobre 1979 à Trèves (Allemagne), résidant professionnellement à 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, A. MAGGIPINTO, P. BIESDORF et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. LAC / 2014 / 56132. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199013/735.

(140222983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Espaces Saveurs Location et Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 76.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199039/9.

(140222862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Euro Directory, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014199043/9.

(140223376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Kimy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 127.672.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KIMY S.à r.l.

Référence de publication: 2014199296/10.

(140222936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Gas Maritime Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 540.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 187.038.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

(1) ESCF Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 164.109 (the "ESCF" or the "Sole Shareholder"),

represented by Me Peter F. Bonert, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of power of attorney, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration;

(2) CDP ESCF Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 186.838 ("CDP ESCF");

(3) MASTER SIF SICAV-SIF, a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 159.968 ("MASTER SIF");

(4) OHA Centre Street Partnership, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United-States of America, registered with the companies register of Delaware under number 5159187 acting through its general partner OHA Centre Street GenPar,

LLC, a limited liability company governed by the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United-States of America, registered with the companies register of Delaware under number 5159186 ("OHA Centre Street");

(5) Bulk Maritime Partners (Account) II, Ltd, a company incorporated and registered on the Cayman Islands with company number WK-281191 whose registered office is at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands ("Bulk II");

(6) Bulk Maritime Partners (Account) III, Ltd, a company incorporated and registered on the Cayman Islands with company number WK-281198 whose registered office is at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands ("Bulk III"); and

(7) Lerner Enterprises, LLC, a limited liability company incorporated and registered in Maryland State Department of Assessments and Taxation with tax ID number 52-6051372 whose registered office is at c/o Mark D. Lerner, 11501 Huff Court, North Bethesda, Maryland 20895, USA ("Lerner");

(8) Stosun Capital (Investments) LLP, a limited liability partnership existing under the laws of England and Wales, with registered office at 150 Aldersgate Street, EC1A 4AB London, and registered with the Companies House under company number OC387840 ("Stosun", and together with CDP ESCF, MASTER SIF, OHA Centre Street, Bulk II, Bulk III, Lerner and Stosun referred to as "OAK HILL"),

(9) Greenheart Capital LLC, a limited liability company incorporated and registered on the Marshall Islands Maritime & Corporate Administrators under number 962403 whose registered office is at Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960 ("Greenheart", and together with OAK HILL referred to as the "New Shareholders"),

each of the New Shareholders hereby individually represented by Me Peter F. Bonert, prenamed, by virtue of a powers of attorney, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares of Gas Maritime Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary of 12 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1890 on 19 July 2014, having a share capital of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 187.038 (the "Company"). The Company's articles of association have not been amended since its incorporation.

The Sole Shareholder and the New Shareholders confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. Reduction of the nominal value of each share of the twenty thousand (20,000) shares in issue of the Company from its current nominal value of one United States Dollar (USD 1) to one United States Dollar cent (USD 0.01) and issue of one million nine hundred eighty thousand (1,980,000) shares in addition to the Company's currently existing shares so that the Company's entire issued share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each;

2. Creation of ten (10) new classes of shares, namely class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, class J, and a share premium account for each of such classes of shares in accordance with such terms and conditions as set forth in the amended and restated articles of association of the Company as attached to the power of attorney granted by the Sole Shareholder of the Company in relation to the Company's shareholder meeting on this agenda and as to be adopted pursuant to the resolution on item 5 of this agenda;

3. Reclassification of the existing two million (2,000,000) shares of the Company into two hundred thousand (200,000) class A shares, two hundred thousand (200,000) class B shares, two hundred thousand (200,000) class C shares, two hundred thousand (200,000) class D shares, two hundred thousand (200,000) class E shares, two hundred thousand (200,000) class F shares, two hundred thousand (200,000) class G shares, two hundred thousand (200,000) class H shares, two hundred thousand (200,000) class I shares and two hundred thousand (200,000) class J shares, with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each;

4. Increase of the Company's share capital by an amount of five hundred twenty thousand United States Dollars (USD 520,000) to an amount of five hundred forty thousand United States Dollars (USD 540,000) by the issue of (i) five million and two hundred thousand (5,200,000) class A shares, (ii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class B shares, (iii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class C shares, (iv) five million and two hundred thousand (5,200,000) class D shares, (v) five million and two hundred thousand (5,200,000) class E shares, (vi) five million and two hundred thousand (5,200,000) class F shares, (vii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class G shares, (viii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class H shares, (ix) five million and two hundred thousand (5,200,000) class I shares and (x) five million and two hundred thousand (5,200,000) class J shares, being a total of fifty-two million (52,000,000) new shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each (the "New Shares"), for an aggregate subscription price of fifty-three million nine hundred eighty thousand United States Dollars (USD 53,980,000) through contributions in kind by the subscribers as listed in the table hereafter and in such proportions as set forth therein, such contributions in kind consisting of claims held by such subscribers against the Company; approval of such

contributions in kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares issued to the share capital account of the Company and allocation of the balance to the share premium account of the Company:

Subscriber	Subscription price (in USD)	Value of claims to be contributed (in USD)	New Shares in each of the classes from A to J	Aggregate nominal value of the New Shares (in USD)	Allocated aggregate balance to the share premium accounts (in USD)
ESCF Investment S.à r.l.	27,700,442	27,700,442	2,571,820	257,182	27,443,260
CDP ESCF Investment S.à r.l.	6,925,799	6,925,799	692,820	69,282	6,856,517
MASTER SIF SICAV-SIF	1,432,924	1,432,924	143,100	14,310	1,418,614
OHA Centre Street Partnership, L.P.	2,441,278	2,441,278	244,080	24,408	2,416,870
Bulk Maritime Partners (Account) II, Ltd	8,650,614	8,650,614	865,080	86,508	8,564,106
Bulk Maritime Partners (Account) III, Ltd.	5,094,840	5,094,840	509,220	50,922	5,043,918
Lerner Entreprises, LLC	796,069	796,069	79,380	7,938	788,131
Stosun Capital (Investments) LLP	540,000	540,000	54,000	5,400	534,600
Greenheart Capital LLC	398,034	398,034	40,500	4,050	4,050
TOTAL	53,980,000	53,980,000	5,200,000	520,000	53,460,000

5. Amendment and restatement of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items; and

6. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the nominal value of each share of the twenty thousand (20,000) shares in issue of the Company from its current nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) to one United States Dollar cent (USD 0.01) and to issue of one million nine hundred eighty thousand (1,980,000) shares in addition to the Company's currently existing shares so that the Company's entire issued share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) is divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to create ten (10) new classes of shares, namely class A, class B, class C, class D, class E, class F, class G, class H, class I, class J, and a share premium account as well as a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") for each of such classes of shares in accordance with such terms and conditions as set forth in the amended and restated articles of association of the Company to be adopted under item 5 of the above agenda.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to reclassify the existing twenty thousand (20,000) shares of the Company into two hundred thousand (200,000) class A shares, two hundred thousand (200,000) class B shares, two hundred thousand (200,000) class C shares, two hundred thousand (200,000) class D shares, two hundred thousand (200,000) class E shares, two hundred thousand (200,000) class F shares, two hundred thousand (200,000) class G shares, two hundred thousand (200,000) class H shares, two hundred thousand (200,000) class I shares and two hundred thousand (200,000) class J shares, with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of five hundred twenty thousand United States Dollars (USD 520,000.-) to an amount of five hundred forty thousand United States Dollars (USD 540,000.-) by the issue of (i) five million and two hundred thousand (5,200,000) class A shares, (ii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class B shares, (iii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class C shares, (iv) five million and two hundred thousand (5,200,000) class D shares, (v) five million and two hundred thousand (5,200,000) class E shares, (vi) five million and two hundred thousand (5,200,000) class F shares, (vii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class G shares, (viii) five million and two hundred thousand (5,200,000) class H shares, (ix) five million and two hundred thousand (5,200,000) class I shares and (x) five million and two hundred thousand (5,200,000) class J shares, being a total of fifty-two million (52,000,000) New Shares with a nominal value of one United States Dollar cent (USD 0.01) each, for an aggregate subscription price of fifty-three million nine hundred eighty thousand United States Dollars (USD 53,980,000.-) by contributions in kind consisting of definite due and payable claims of an aggregate amount of fifty-three million nine hundred eighty thousand United States Dollars (USD 53,980,000) held by the Sole Shareholder and

the New Shareholders against the Company (the "Contributions in Kind") in such proportions as set forth in the above agenda.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder and the New Shareholders (together the "Shareholders"), prenamed and represented as stated above, declared to subscribe to the New Shares so issued for a total subscription price of fifty-three million nine hundred eighty thousand United States Dollars (USD 53,980,000) and fully paid up the New Shares by the Contributions in Kind in such proportions as set forth in the above agenda.

The Shareholders, prenamed and represented as stated above, declared that they are the holders and owners of the Contributions in Kind and that there exist no impediments to the transfer thereof to the Company. Proof of the Shareholders' ownerships of the Contributions in Kind has been shown to the undersigned notary.

The Shareholders, acting through their appointed proxyholder, further declared that the Contributions in Kind have been the subject of a report by the board of managers of the Company dated on 17 October 2014, the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the board of managers of the Company believes that the value of the Contributions in Kind amounts to USD 53,980,000 and is at least equal to the subscription price of the New Shares to be issued by the Company in consideration thereof."

The Sole Shareholder resolved to approve the New Shareholders as new shareholders of the Company.

Thereupon, the Shareholders resolved to allocate from the above subscription price an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company (each time the aggregate nominal value of the shares so issued under a given class of shares to be allocated to the share capital account of such class) and the remainder to the freely distributable share premium (each time the aggregate share premium of the New Shares under a given class of shares to be allocated to the share premium account of such class) in such proportions as set forth in the above agenda.

Fifth resolution

The Shareholders then resolved to amend and restate the Company's articles of association so as to reflect the above resolutions, such articles of association to read as follows:

"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Gas Maritime Partners S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at five hundred forty thousand United States Dollars (USD 540,000.-) divided into forty-five million (54,000,000) shares, with a nominal value of one United States Dollars cent (USD 0.01) each, as follows:

- five million and four hundred thousand (5,400,000) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- five million and four hundred thousand (5,400,000) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by Law.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a sole shareholder, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Law and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 of these Articles in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may allot any share premium available as shown in the Interim Accounts to the share class to be redeemed. The Total Cancellation Amount may be paid in cash, in kind or by means of set off.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent not otherwise provided by Law.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued share capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares as it held prior to the subdivision; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares as it held prior to the combination or aggregation.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several, but not exceeding five (5), managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as class Managers, namely Class A Managers, Class B Managers and Class C Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members who shall be a Class A Manager or a Class B Manager. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by any Manager or the company secretary of the Company (if any) at the request of any Manager. The shareholders shall procure that the Board of Managers meets at least once per quarter.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as agreed by all of the Managers of the Company and indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office provided that, if the Company has appointed Class Managers, at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented. If a quorum is not reached within thirty (30) minutes after the time fixed for the Board meeting, such meeting shall be adjourned and the meeting shall be reconvened for the same time and day at the same place for the date ten (10) business days in Luxembourg after the date set for the initial meeting at which meeting a quorum shall be a majority of any managers present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman shall not have a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of an administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a

Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. In case only one Manager has been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers, one or several Class B Managers, and one or several Class C Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A or Class B Manager and one Class C Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power (if any), within the limits of such power.

Notwithstanding the above, in case of any decisions relating to the Company's day-to-day business of a value not exceeding one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000), the Company shall be bound towards third parties by the single signature of any Manager or the single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, shall be approved by the sole shareholder or, as the case may be, the Company's general meeting of the shareholders.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 16. Audit. Except where the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of June of each year, at 10 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held outside of Luxembourg only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be chaired by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the issued share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 23. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 24. Allocation of Profits. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by Law (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

Each year, to the extent that the Company resolves to make dividend distributions, the shareholders are entitled to receive dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, (the "Class A Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, (the "Class B Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, (the "Class C Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, (the "Class D Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, (the "Class E Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, (the "Class F Shares Preferred Dividend"), then

- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, (the "Class G Shares Preferred Dividend"), then

- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, (the "Class H Shares Preferred Dividend"), then

- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares held by them, (the "Class I Shares Preferred Dividend"), and then,

- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class J Shares held by them (the "Class J Shares Preferred Dividend" and, together with the Class A Shares Preferred Dividend, the Class B Shares Preferred Dividend, the Class C Shares Preferred Dividend, the Class D Shares Preferred Dividend, the Class E Shares Preferred Dividend, the Class F Shares Preferred Dividend, the Class G Shares Preferred Dividend, the Class H Shares Preferred Dividend and the Class I Shares Preferred Dividend, the "Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements").

Any remainder of any dividend distribution shall then be allocated by the sole shareholder, or as the case may be, the general meeting of shareholders, amongst the holders of the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution and always in compliance with the provisions of Article 24 above.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles as provided in Article 20, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

Chapter VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Chapter VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve of the Company) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company, and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) the unpaid Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements for the current or previous years (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PD)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits of the Company (including carried forward profits), i.e. the profits realized by the Company for the current or previous years deduction made of general expenses, charges, depreciations, provisions and taxes for the current or previous years.

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve).

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L= carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

PD = the unpaid Classes of Shares Preferred Dividends Entitlements for the current or previous years.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such class of shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date Interim Account Date means the date no earlier than 30 days and no later than 10 days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in Article 24 of these Articles.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles."

There being no further items on the agenda, this extraordinary general meeting was thereupon closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand one hundred euros (EUR 7,100.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

(1) ESCF Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.109 ("ESCF" ou l'"Associé Unique"),

représenté par Me Peter F. Bonert, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

(2) CDP ESCF Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.838 ("CDP ESCF");

(3) MASTER SIF SICAV-SIF, une société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.968 ("MASTER SIF");

(4) OHA Centre Street Partnership, L.P., une société en commandite (limited partnership) gouvernée par les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du companies register du Delaware sous le numéro 5159187 agissant par son actionnaire commandité (general partner) OHA Centre Street GenPar, LLC, une limited liability company gouvernée par les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du companies register sous le numéro 5159186 ("OHA Centre Street");

(5) Bulk Maritime Partners (Account) II, Ltd, une société constituée et enregistrée aux Îles Caymans sous le numéro WK-281191, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Cayman ("Bulk II");

(6) Bulk Maritime Partners (Account) III, Ltd, une société constituée et enregistrée aux Îles Caymans sous le numéro WK-281191, ayant son siège social à Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Cayman ("Bulk III");

(7) Lerner Entreprises, LLC, une limited liability company constituée et enregistrée au Maryland State Department of Assessments and Taxation, dont le numéro de TVA est le 52-6051372 et ayant son siège social à c/o Mark D. Lerner, 11501 Huff Court, North Bethesda, Maryland, 20895, Etats-Unis d'Amérique ("Lerner");

(8) Stosun Capital (Investments) LLP, une limited liability partnership gouvernée par les lois de l'Angleterre et de Wales, ayant son siège social au 150 Aldersgate Street, EC1A 4 AB, Londres, Grande-Bretagne, et enregistrée avec le Companies House sous le numéro OC387840 ("Stosun" et ensemble avec CDP ESCF, MASTER SIF, OHA Centre Street, Bulk II, Bulk III, Lerner et Stosun "OAK HILL"),

(9) Greenheart Capital LLC, une limited liability company constituée et enregistrée aux îles Marshall auprès du Marshall Islands Maritime & Corporate Administrators sous le numéro 962403, ayant son siège social à Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, îles Marshall MH96960 ("Greenheart" et ensemble avec OAK HILL, les "Nouveaux Associés"),

chacune des parties étant individuellement représentées par Me Peter F. Bonert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement;

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, déclare détenir la totalité des parts sociales de Gas Maritime Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg par acte reçu du notaire instrumentant en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1890 en date du 19 juillet 2014, ayant un capital social de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.038 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique et les Nouveaux Associés confirment avoir été totalement informé des résolutions qui seront prises sur base de l'ordre du jour suivant:

1. Réduction de la valeur nominale de chacune des vingt mille (20.000) parts sociales émises par la Société de leur valeur nominale actuelle d'un dollar américain (USD 1,-) à un centime de dollar américain (USD 0,01) et émission d'un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) parts sociales en plus des parts sociales de la Société déjà existantes afin que la totalité du capital social de la Société de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) soit divisée en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune;

2. Création de dix (10) nouvelles classes de parts sociales, à savoir classe A, classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I, classe J, ainsi qu'un compte de prime d'émission pour chacune de ces classes de parts sociales conformément aux conditions générales telles que stipulées dans les statuts de la Société tels que modifiés et mis à jour et annexés à la procuration stipulée par l'Associé Unique en relation avec l'assemblée générale des Associés du présent ordre du jour et tels qu'adoptés conformément à la résolution du point 5 dudit ordre du jour;

3. Reclassification des deux millions (2.000.000) de parts sociales de la Société existantes en deux cents mille (200.000) parts sociales de classe A, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe B, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe C, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe D, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe E, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe F, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe G, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe H, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe I, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe J, ayant chacune une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01);

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent vingt mille dollars américains (USD 520.000,-) à un montant de cinq cent quarante mille dollars américains (USD 540.000,-) par l'émission de (i) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe A, (ii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe B, (iii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe C, (iv) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe D, (v) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe E, (vi) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe F, (vii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe G, (viii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe H, (ix) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe I, (x) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe J, pour un total de cinquante-deux millions (52.000.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0.01) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") pour un montant total de souscription de cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 53.980.000,-) par des apports en nature des souscripteurs tels que listés dans le tableau suivant et dans des proportions telles qu'y définies; ces apports en nature consistent en des créances détenues par les souscripteurs envers la Société; approbation de l'évaluation de ces apports en nature; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales au compte du capital social de la Société et allocation de la différence au compte de prime d'émission de la Société;

Souscripteurs	Prix de souscription (en USD)	Valeur des créances apportées (en USD)	Nouvelles Parts Sociales dans chacune des classes de A à J	Total de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales (en USD)	Montant de la différence alloué aux comptes de prime d'émission (en USD)
ESCF Investment S.à r.l.	27.700.442	27.700.442	2.571.820	257.182	27.443.260
CDP ESCF Investment S.à r.l.	6.925.799	6.925.799	692.820	69.282	6.856.517
MASTER SIF SICAV-SIF	1.432.924	1.432.924	143.100	14.310	1.418.614
OHA Centre Street Partnership, L.P.	2.441.278	2.441.278	244.080	24.408	2.416.870
Bulk Maritime Partners (Account) II, Ltd	8.650.614	8.650.614	865.080	86.508	8.564.106
Bulk Maritime Partners (Account) III, Ltd	5.094.840	5.094.840	509.220	50.922	5.043.918
Lerner Entreprises, LLC	796.069	796.069	79.380	7.938	788.131
Stosun Capital (Investments) LLP	540.000	540.000	54.000	5.400	534.600
Greenheart Capital LLC	398.034	398.034	40.500	4.050	393.984
TOTAL	53.980.000	53.980.000	5.200.000	520.000	53.460.000

5. Modification et refonte des statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions qui seront adoptées selon les points ci-dessus; et

6. Divers.

L'Associé Unique représenté a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale de chaque part sociale des vingt mille (20.000) parts sociales émises par la Société de leur valeur nominale actuelle d'un dollar américain (USD 1.-) à un centime de dollar américain (USD 0,01) et d'émettre un million neuf cent quatre-vingt mille (1.980.000) parts sociales en addition aux parts sociales de la Société déjà existantes afin que la totalité du capital social émis par la Société de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) soit divisée en deux millions (2.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) nouvelles classes de parts sociales, à savoir classe A, classe B, classe C, classe D, classe E, classe F, classe G, classe H, classe I, classe J, et un compte de prime d'émission ainsi qu'un compte 115

"Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres" pour chacune de ces classes de parts sociales conformément aux conditions générales telles que stipulées dans les statuts de la Société tels qu'adoptés conformément à la résolution du point 5 du présent ordre du jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de reclasser les deux millions (2.000.000) de parts sociales de la Société en deux cents mille (200.000) parts sociales de classe A, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe B, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe C, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe D, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe E, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe F, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe G, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe H, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe I, deux cents mille (200.000) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent vingt mille dollars américains (USD 520.000,-) à un montant de cinq cent quarante mille dollars américains (USD 540.000,-) par l'émission de (i) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe A, (ii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe B, (iii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe C, (iv) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe D, (v) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe E, (vi) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe F, (vii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe G, (viii) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe H, (ix) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe I, (x) cinq millions deux cents mille (5.200.000) parts sociales de classe J, pour un total de cinquante-deux millions (52.000.000) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0.01) chacune, pour un montant total de souscription de cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 53.980.000,-) par des apports en nature consistant en des créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 53.980.000,-) détenus par l'Associé Unique et les Nouveaux Associés à l'encontre de la Société (les "Apports en Nature") dans des proportions telles que définies dans l'ordre du jour ci-dessus.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique et les Nouveaux Associés (ensemble les "Associés"), tels que représentés ci-dessus, déclarent souscrire aux Nouvelles Parts Sociales ainsi émises pour un prix total de souscription de cinquante-trois millions neuf cent quatre-vingt mille dollars américains (USD 53.980.000,-) et payer la totalité des Nouvelles Parts Sociales par les Apports en Nature dans des proportions telles que définies dans l'ordre du jour ci-dessus.

Les Associés, tels que représentés ci-dessus, déclarent être les détenteurs et les propriétaires des Apports en Nature et qu'il n'y a pas d'obstacle au transfert des Apports à la Société tel qu'énoncé ci-dessus. Preuve de la propriété par les Associés des Apports en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Les Associés, agissant par le mandataire nommés par eux, déclarent également que les Apports en Nature ont fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société en date du 17 octobre 2014, dont les conclusions ont la teneur suivante:

"Compte tenu de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société estime que la valeur des Apports en Nature s'élève à USD 53.980.000 et est au moins égale au prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales qui seront émises par la Société en contrepartie."

L'Associé Unique décide d'approuver les Nouveaux Associés en tant que nouveaux associés de la Société.

Les Associés décident d'allouer du prix de souscription tel que déterminé ci-dessus un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société (à chaque fois le total de la valeur nominale des parts sociales ainsi émises dans une classe de parts sociales déterminée devant être alloué au compte du capital social de cette même classe) et la différence au compte de prime d'émission de la Société librement distribuable (à chaque fois le total de la prime d'émission des Nouvelles Parts Sociales dans une classe de parts sociales déterminée devant être alloué au compte de prime d'émission de cette même classe) dans des proportions telles que déterminées dans l'ordre du jour ci-dessus.

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre les statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, qui auront désormais la teneur suivante:

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Gas Maritime Partners S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quarante mille dollars américains (USD 540.000.-) divisé en cinquante-quatre millions (54.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, comme suit:

- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G"), toutes souscrites et entièrement payées;
- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H"), toutes souscrites et entièrement payées;

- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I"), toutes souscrites et entièrement payées;

- cinq millions quatre cents mille (5.400.000) parts sociales de classe J (les "Parts Sociales de Classe J"), toutes souscrites et intégralement payées;

Les droits et obligations attachés aux parts sociales seront identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou par la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport au capital social (Compte 115 Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres) peut être établi pour chaque classe de parts sociale. La Société peut utiliser l'avoir de ce compte de primes et/ou d'apport au capital social (le cas échéant) pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter aux associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la Réserve Légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Parts Sociales

Chaque part sociale est indivisible dans la mesure où la Société est concernée.

Copropriétaires de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

La propriété d'une part sociale entraîne implicitement acceptation des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le(s) associé(s).

6.2. Souscription et Cession de Parts Sociales

Tout associé ayant souscrit ou ayant fait l'acquisition d'une autre manière de parts sociales doit acquérir une quantité proportionnelle de chaque classe de parts sociales émises et en circulation.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, selon les limites contenues dans le présent Article 6.2, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, selon les limites contenues dans le présent Article 6.2, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital (3/4) social.

Sans préjudice des droits de la Société quant au rachat d'une classe entière de ses propres parts sociales immédiatement suivi par leur annulations conformément à l'article 6.5, et nonobstant toute autre disposition des présentes, aucun associé ne peut vendre ou autrement transférer ses parts sociales, peu importe la classe, à une personne sans en même temps vendre ou transférer à cette personne la quote-part que cet associé-cédant détient dans les autres classes de parts sociales.

Le transfert de parts sociales doit être constaté par un acte notarié ou par un contrat sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.3. Participation aux Bénéfices

Les bénéfices que la Société décide de distribuer sont appliqués tels que décrit dans l'article 24 des présents Statuts dans l'année où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution de dividendes.

6.4. Droits de Vote

Toute part sociale autorisera son détenteur à une voix pour tous les sujets sur lesquels les associés ont le droit de vote.

6.5. Rachat des Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et la suppression d'une classe de parts sociales, en tout ou partie, tels que déterminés le cas échéant par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance, et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, étant précisé que la Société ne peut acheter et supprimer à tout moment les Parts Sociales de la Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une suppression d'une classe de parts sociales entière, un tel rachat et une telle suppression auront lieu dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de la Classe J;
- (ii) Parts Sociales de la Classe I;
- (iii) Parts Sociales de la Classe H;
- (iv) Parts Sociales de la Classe G;
- (v) Parts Sociales de la Classe F;
- (vi) Parts Sociales de la Classe E;
- (vii) Parts Sociales de la Classe D;
- (viii) Parts Sociales de la Classe C; et

(ix) Parts Sociales de la Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classe de parts sociales donnent droit à leurs porteurs (au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales) au Montant Général d'Annulation qui est déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetée, et les détenteurs de parts sociales de classe A rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée.

La Société peut racheter ses parts sociales comme prévu ici, uniquement dans les mesures autrement indiquées par la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi, à condition que (i) une réduction du capital social émis de la Société est autorisé uniquement conformément à la procédure de rachat et d'annulation prévue à l'article 6.5; (ii) toute augmentation du capital social (a) doit être complétée proportionnellement à chaque classe de parts sociales existante à cet instant et (b) doit se traduire par chaque associé détenant une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales alors en circulation; (iii) une subdivision d'une classe de parts sociales en nouvelles classes de parts sociales doit se traduire pour chaque associé de l'ancienne classe de parts sociales non divisée détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée telle que détenue préalablement à la subdivision; et (iv) toute combinaison ou rassemblement de classes de parts sociales en une nouvelle classe de parts sociales doit aboutir au fait que chaque associé des anciennes classes de parts sociales non divisée détenant une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales combinées telle que détenue préalablement à la combinaison ou à l'agrégation.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs, mais pas plus de cinq (5), gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Classe, à savoir, Gérants de Classe A, Gérants de Classe B et Gérant de Classe C.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président") qui sera un Gérant de Classe A ou bien un Gérant de Classe B. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation distribuée par tout Gérant ou par le secrétaire de la Société (le cas échéant) sur demande de tout Gérant. Les associés devront s'assurer que le Conseil de Gérance se réunira au moins une fois par trimestre.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit sur accord de tous les Gérants de la Société et ainsi qu'indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction, à condition que, dans la mesure où la Société a nommé des Gérants de Classe, au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B seront présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint dans un intervalle de trente (30) minutes après l'heure fixée par l'assemblée du Conseil, une telle assemblée sera ajournée et l'assemblée sera reconduite aux mêmes jour et horaire dix (10) jours ouvrés à Luxembourg après la date indiquée pour l'assemblée initiale à laquelle le quorum aurait été la majorité de tous les gérants présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président n'a pas de voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Classe A, un ou plusieurs Gérants de Classe B et un ou plusieurs Gérants de Classe C, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A ou d'un Gérant de Classe B et d'un Gérant de Classe C, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne (s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature (le cas échéant), dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cadre des décisions relatives à la gestion journalière de la Société et pour un montant n'excédant pas cent mille dollars américains (USD 100.000.-), la Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature unique de chaque Gérant ou par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la

connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés de la Société.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier lundi du mois de juin de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'extérieur de Luxembourg seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société émis. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale tel que prévu par la Loi (la "Réserve Légale"). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Après allocation à la Réserve Légale, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, conjointement avec les profits reportables, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associés tel que précisé ci-après.

Chaque année, dans la mesure où la Société décide d'effectuer des distributions de dividendes, les associés sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes, tirés des profits nets et provenant de réserves disponibles dérivant de bénéfices non-distribués, y compris toute prime d'émission et le montant alloué doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe A"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe B"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe C sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe C"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe D sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe D"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe E sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe E"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe F sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe F"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe G sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe G"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe H sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe H"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe I sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe I"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales de Classe J sont autorisés à recevoir des distributions de dividendes par rapport à cette année pour un montant de zéro virgule quinze pourcent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe J détenues par eux (les "Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe J") et, avec les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe A, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe B, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe C, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe D, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe E, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe F, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe G, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe H, les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe I et les Dividendes Préférentiels des Parts Sociales de Classe J, le "Droit sur Dividendes Préférentiels des Parts Sociales")

Le solde de toute distribution sera alloué par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, entre les détenteurs de la précédente classe de parts sociales selon l'ordre alphabétique inverse.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours en conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessus et aux exigences légales.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts telles que précisées dans l'Article 20, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportables) augmentés par (i) toutes réserves librement distribuables (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission de la Société) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales qui sera rachetée/supprimée, mais réduit par (i) toutes pertes reportables, mais uniquement dans la mesure qu'elles n'ont pas été immédiatement déduites des profits nets de la Société, (ii) toutes les sommes qui seront placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les Comptes Intérimaires et (iii) les Droits sur Dividendes des Parts Sociales des Classes non payés pour l'année en cours ou les années précédentes (sans, pour éviter tout doute, un double comptage), ainsi:

$$AA = (NP+P+CR) - (L+LR+PD)$$

Où:

AA= Montant Disponible

NP= profits nets de la Société (y compris les profits reportables), i.e. les profits réalisés par la Société pour l'année en cours ou bien les années précédentes, déduction faite les frais généraux, les charges, les dévalorisations, les provisions ou les taxes pour l'année en cours ou les années précédentes.

P= toutes réserves librement distribuables (y compris la réserve de la prime d'émission).

CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales qui sera supprimée.

L= pertes reportables, mais uniquement dans la mesure où elles n'ont pas été déjà déduites des profits nets de la Société exprimés en valeur positive.

LR= toutes sommes qui seront placées dans la/les réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

PD= Droits sur Dividendes des Parts Sociales des Classes non payés pour l'année en cours ou les années précédentes.

Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculés en divisant le montant total d'annulation devant être appliqué à la classe de parts sociales pouvant être rachetées et annulées par le nombre de parts sociales émises dans cette classe de parts sociales.

Comptes Intérimaires désignent les comptes intérimaires de la Sociétés sous le Luxembourg GAAP et à la Date des Comptes Intérimaires.

Date des Comptes Intérimaires fait référence à la date au plus tôt huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui est donné dans l'article 24.

Montant Général d'Annulation désigne le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Général d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la classe de parts sociales concernée sauf décision contraire par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour une modification des Statuts."

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale extraordinaire a été clôturée.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ sept mille cent euros (EUR 7.100.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Bonert, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57897. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 décembre 2014.

Référence de publication: 2014199123/1199.

(14022939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Debbie Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 181.236.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEBBIE INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 181.236, constituée suivant acte reçu le 22 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3157 du 12 décembre 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 419.000.- (quatre cent dix-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros), par l'émission de 41.900 (quarante et un mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, à souscrire par l'actionnaire unique, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5.1. des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 419.000.- (quatre cent dix-neuf mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille euros), par l'émission de 41.900 (quarante et un mille neuf cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune, à souscrire par l'actionnaire unique, par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 41.900 actions nouvelles, l'actionnaire unique, la société RIKKI S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C.S. B 157.270.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique, prénommé, représentés par Monsieur Fons MANGEN, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 41.900 (quarante et un mille neuf cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 419.000.- (quatre cent dix-neuf mille euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 450.000.- (quatre cent cinquante mille Euros), divisé en 45.000 (quarante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58132. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Référence de publication: 2014198979/58.

(140222833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.

**Association des Expéditeurs et Commis de l'Entreprise des Postes et Télécommunications
(A.E.C.P.T), Association sans but lucratif.**

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 2.457.

Art. 3. Le nombre des associés, au minimum de trois, est illimité. Sont admis comme membres les fonctionnaires ou tout autre agent rémunéré par l'Entreprise des Postes et Télécommunications ou une de ses filiales, à condition de n'être affilié ni à une autre association professionnelle au sein des P&T, ni à une association professionnelle quelconque agissant contre les intérêts de l'association.

Font également partie de l'association, les retraités, sous réserve qu'ils aient appartenu à l'association au moment de la mise à la retraite. L'association peut également admettre, comme membres honoraires, tous ceux qui ont perdu la qualité de membres effectifs pour des motifs autres que ceux retenus à l'article 5. Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote.

Art. 4. Pour faire face aux dépenses qu'entraînera l'activité de l'association, les membres s'obligent à payer la cotisation, qui est fixée chaque année par l'assemblée générale, sur proposition dûment motivée du comité.

Art. 5. La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion. La démission doit se faire par écrit. Est aussi réputé démissionnaire, le membre qui trois mois après l'assemblée générale, n'a pas payé sa cotisation pour l'exercice courant. L'exclusion d'un membre peut être prononcée, en cas d'actions contraires aux statuts ou préjudiciables à l'objet social et à l'intérêt général de l'association, par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit aux cotisations versées ou à la fortune de l'association.

Art. 7. L'association est administrée par un comité se composant de neuf à onze membres. Le comité se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'assesseurs dont un retraité au maximum. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale à la majorité simple et au secret. Peuvent poser leur candidature aux élections pour le comité tous les membres actifs et retraités ayant appartenu à l'association depuis une année au moins au moment des élections. Les candidatures doivent être présentées par écrit au président de l'association au plus tard huit jours francs avant la date de l'assemblée générale. Hormis le poste de président, les autres charges au sein du comité sont réparties par un vote de ce comité. L'élection du président se fera par l'assemblée générale. La majorité simple des votants est requise. Le mandat des membres élus au comité et du président dure trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité qui ne peuvent achever leur mandat seront remplacés sans retard par les candidats aux dernières élections dans l'ordre des suffrages obtenus. Les suppléants ne feront que finir le mandat de leurs prédécesseurs.

S'il n'y pas de suppléant disponible sortant des dernières élections, un ou plusieurs membres, jusqu'à concurrence du nombre maximum du nombre des membres du comité pourront, après délibérations au comité, être cooptés par le comité.

Art. 11. Le président représente l'association et il dirige les travaux. Il dirige en outre les débats lors des assemblées générales et des réunions du comité.

En cas d'empêchement le président est remplacé par un des deux vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers par le secrétaire.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et de la correspondance courante. En cas d'empêchement il est remplacé par le trésorier ou par un membre du comité désigné par le président.

Le trésorier prend soin du recouvrement des cotisations, de la gestion des comptes, de l'établissement et du contrôle des listes d'affiliations, du recouvrement de toutes autres recettes éventuelles ou du paiement des dépenses de l'association.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera au comité le compte financier de l'année.

Ce dernier saisira, après approbation de sa part, la commission de révision aux fins de vérification. Le rapport financier est présenté ensuite à l'assemblée générale qui accordera décharge au trésorier. Le trésorier est responsable de l'encaisse vis-à-vis de l'association.

Modifications des statuts (articles 3, 4, 5,7 et 11) de l'Association des Expéditeurs et Commis des PetT (F2457) lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 février 2013.

Référence de publication: 2014198798/52.

(140223000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2014.